

### *Vos crédits au meilleur taux*

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

**Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :**

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

**Note :** Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

---

**[www.FinanceImmo.com](http://www.FinanceImmo.com)**

---

## Les garanties de l'assurance multirisque habitation

- 1** Incendie-explosion.
- 2** Dommages ménagers.
- 3** Dégâts des eaux.
- 4** La garantie vol.
- 5** La garantie bris de glaces.
- 6** La garantie catastrophes naturelles et technologiques.
- 7** L'assurance des actes de terrorisme ou d'attentats.
- 8** Les frais (déplacement, relogement, perte d'usage des locaux et perte de loyer)
- 9** Questions / Réponses.

### 1 - Incendie-explosion.

Tous les contrats multirisque proposent en garantie de base la couverture des dommages matériels résultant d'un incendie, d'une explosion ou de la chute de la foudre. L'incendie et l'explosion font l'objet de définitions précises.

Ce type de garantie est souvent étendu aux points suivants :

- incendie ou explosion causés par le choc ou la chute d'appareils de navigation aérienne,
- incendie ou explosion causés par le choc ou la chute d'engins spatiaux.

### 2 - Dommages ménagers.

La garantie concerne les dommages provoqués par des incidents d'ordre électriques et qui concernent les appareils électriques et leurs accessoires, où bien encore, les dommages dus à un 'excès de chaleur' sans qu'il y ait incendie (fer à repasser qui tombe sur un tapis).

La perte de denrées dans les congélateurs est couverte par certaines compagnies d'assurance mais uniquement s'il y a une élévation de la température à cause d'une avarie sur le compresseur ou une fuite du liquide frigorigène mais pas en cas de grève du fournisseur d'électricité.

### 3 - Dégâts des eaux.

Cette garantie couvre les conséquences d'un dégât des eaux (peintures abimées...) mais pas la réparation de la partie du bâtiment endommagée ou de l'appareil à l'origine du dégât. Par contre, elle couvre les frais liés à la recherche de la fuite.

**La garantie couvre les dommages suivants :**

- les fuites, ruptures et débordements de canalisations d'eau non enterrées, des appareils à effet d'eau (douche, machine à laver...) et des installations de chauffage central (sauf les canalisations enterrées) situées à l'intérieur des locaux, que les fuites et ruptures soient ou non dues au gel,
- les infiltrations au travers des toitures, des terrasses et des ciels vitrés.

**Certains autres dommages peuvent être couverts :**

- les infiltrations par les joints d'étanchéité au pourtour des installations sanitaires et au travers des carrelages,
- les infiltrations au travers des balcons,
- les fuites, ruptures, engorgements, débordements et renversements de récipients,
- les fuites et ruptures de canalisations enterrées,
- les entrées d'eau provenant de fenêtres laissées ouvertes ou mal jointes, de conduits de fumées, de gaines d'aération, de refoulement d'égouts, d'inondations et de débordements d'étendues d'eaux naturelles ou artificielles, cours d'eau, sources, fosses d'aisances,
- les entrées d'eau causées par les eaux de ruissellement des cours et jardins ou des voies publiques et privées (vous ou les membres de votre famille ne devez pas en être à l'origine),
- l'humidité et/ou de la condensation (vous ou les membres de votre famille ne devez pas en être à l'origine),
- la garantie perte d'eaux.

**Note :** LA CONVENTION CIDRE (Convention d'indemnisation directe et de renonciation à recours en dégâts des eaux)

C'est une convention qui a été mise en place par les assureurs pour simplifier la procédure. Cela évite les expertises contradictoires et les recours pour tous les sinistres de dégât des eaux dont le montant des dommages est inférieur aux seuils suivants: 1.600 Euros HT (dommages matériels) et 800 Euros HT (dommages immatériels).

## 4 - La garantie vol.

C'est une garantie qui couvre la disparition, la destruction ou la détérioration des biens mobiliers suite à un vol, une tentative de vol et/ou un acte de vandalisme. Il faut se référer à votre contrat et apporter la preuve des faits.

**En général, voici ce qui est garanti :**

- les vols commis par usage de fausses clés : tâtage-crochetage par outil spécial (crochet, rossignol, parapluie, pistolet...),
- vraie clé volée ou perdue, il ne faut pas avoir été négligent (clé laissée sous le paillason, dans une boîte aux lettres, un pot de fleurs...),
- les vols commis suite à l'introduction du voleur dans l'habitation à l'insu de l'assuré,
- les vols par fausse qualité, par faux nom ou par ruse,
- les vols commis par des personnes habitant généralement avec l'assuré (autres que les membres de la famille visés à l'article L. 311-12 du Code pénal et, sauf précisions contraires, les pensionnaires, locataires et sous-locataires habitant avec l'assuré ou leurs employés de maison),
- les vols commis par les employés de maison au service de l'assuré.

Vous pourrez être indemnisé pour les biens qui se trouvaient dans votre habitation ou l'habitation de la personne avec qui vous vivez.

**Certains biens peuvent être indemnisés dans une certaine limite :**

- les objets de valeur et les bijoux,
- les espèces et les valeurs,
- le mobilier dans les dépendances,
- le mobilier en villégiature.

**Note :** Votre assureur peut suspendre la garantie si une habitation n'est pas occupée par vous-même, un membre de votre famille, un gardien ou par une personne autorisée pendant 90 jours (la durée d'inhabitation se calcule en additionnant le nombre de jours sur une année d'assurance).

### Prévenir le vol

- verrouillez vos portes même si vous ne partez pas longtemps,

- fermez vos volets la nuit,
- ne laissez pas vos clés dans un pot de fleurs ou sous le paillason,
- ne mettez pas votre adresse sur votre trousseau de clés,
- changez vos serrures en cas de perte des clés,
- installez un système d'alarme, si vous le pouvez.

Si vous voulez investir dans un système d'alarme, référez-vous au label A2P qui classe les systèmes de protection contre le vol, la classification va de 1 à 3 étoiles.

### **La garantie vandalisme**

Cette garantie est souvent un complément de la garantie vol. Elle concerne principalement l'intérieur des locaux mais certains assureurs garantissent le vandalisme indépendamment de la garantie vol, l'indemnisation est à hauteur de la somme assurée en vol.

Si l'acte de vandalisme est un dommage incendie c'est votre garantie incendie qui s'applique.

## **5 - La garantie bris de glaces.**

**Cette garantie concerne le bris des glaces ou des matières plastiques :**

- des baies et fenêtres, fenêtres de toits...,
- des parois séparatives de balcons,
- des marquises,
- des verres, glaces et plans argentés,
- des produits moulés en verre tels que les briques ou les tuiles faisant partie des murs, du toit et des cloisons.

**Et également :**

- le remplacement du produit verrier et de son encadrement, si les miroirs sont fixés ou scellés au mur, ou s'il s'agit de cadres sertis en usine, donc indémontables,
- les éléments en verre ou les glaces des meubles et des appareils ménagers (écran de télévision, porte de four...).

## **6 - La garantie catastrophes naturelles et technologiques.**

C'est une garantie rendue obligatoire par la loi du 13 juillet 1982. Le champ d'application de la loi a été étendu aux affaissements de terrain dus à des cavités souterraines par la loi du 27 février 2002. Tous les dégâts dus aux catastrophes naturelles sont couverts. Une franchise est souvent déduite du montant de l'indemnité. Il faut que l'état de catastrophe naturelle soit déclaré par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel. L'arrêté indique les zones géographiques concernées, la période concernée et la nature du dommage.

**Les catastrophes les plus souvent constatées sont :**

- les inondations,
- les coulées de boue,
- la sécheresse,
- les avalanches,
- les tremblements de terre,
- l'action mécanique des vagues,
- les glissements de terrain.

### **La garantie tempête et autres événements climatiques**

La garantie tempête est incluse dans votre contrat habitation.

Si ces informations ne peuvent être obtenues, certains assureurs s'adressent directement aux stations météo pour avoir un certificat de vent exceptionnel (supérieur à 100km/h).

**Les autres événements climatiques sont les dommages causés par la grêle, le poids de la neige et de la glace comme :**

- l'action du vent ou d'un objet projeté par le vent,
- le choc de la grêle sur une toiture,
- le poids de la glace ou de la neige accumulées sur une toiture,

→ la pluie et/ou la neige et/ou la grêle pénètrent à l'intérieur d'un bâtiment détruit par une tempête, ou par la grêle ou par le poids de la neige. Il faut que les dommages apparaissent dans les quarante-huit heures suivant la survenance des dommages matériels aux bâtiments.

**Les assureurs proposent des extensions :**

- aux dommages causés par le choc de la grêle sur l'ensemble du bâtiment assuré, ailleurs que sur la toiture,
- aux dommages occasionnés par les coulées de boue, les glissements et affaissements de terrain qui ne font pas l'objet d'un arrêté.

### **La garantie des catastrophes technologiques**

La loi Bachelot du 30 juillet 2003 concerne la prise en charge rapide et totale des particuliers victimes de catastrophes techniques. L'autorité administrative déclare cet état, l'indemnité doit être versée dans les trois mois suivants la remise de la liste des biens abîmés ou de la date de publication de l'arrêté.

## **7 - L'assurance des actes de terrorisme ou d'attentats.**

La garantie de vos biens ne peut être exclue en cas de dommages suite à un attentat commis sur le territoire national. Loi du 9 septembre 1986.

### **L'assurance des émeutes ou mouvements populaires**

Votre contrat multirisque peut couvrir les dommages provoqués par une émeute ou un mouvement populaire.

## **8 - Les frais (relogement, perte d'usage des locaux et perte de loyer)**

### **Relogement, perte de l'usage des locaux et du loyer pour le propriétaire**

En cas de dommages sur un logement, les conséquences sont directes pour le propriétaire et le locataire. Certaines garanties prennent en charge ces désagréments.

La garantie perte des loyers correspond aux loyers dont est privé le propriétaire. A cela, s'ajouteront d'autres indemnités pour lesquelles il faudra faire appel à un expert qui va aider le propriétaire des locaux endommagés à estimer le montant des dommages consécutifs aux événements.

Le locataire doit, lui, faire face à des frais de relogement suite au sinistre qui sont couverts par la garantie frais de relogement (garde-meubles, transport, réinstallation des meubles, indemnisation de la différence entre les 2 loyers, s'il y en a une).

### **le déblai et la démolition**

Si les bâtiments sont trop endommagés, leur destruction peut être décidée par l'administration. De manière générale, les contrats couvrent le coût d'étalement ou de démolition et le coût d'enlèvement des déchets.

### **les secours ont occasionné des dommages**

Tous les dommages occasionnés par les sauveteurs sont considérés comme des dommages liés à l'incendie (dégradations dues à l'eau, bris de fenêtres, portes, toitures). La plupart des assurances s'étendent au-delà des incendies.

### **La garantie honoraire d'experts**

Cela vous permet d'être remboursé des frais d'honoraires. Le montant correspond à un pourcentage (5%) de l'indemnité versée dans la limite des honoraires payés.

### **La remise en état des lieux**

**Votre garantie couvre :**

- les frais de remise en état ou de reconstruction,
- le remboursement des frais de décorateur et/ou d'architecte,
- le remboursement de la cotisation dommage ouvrage à hauteur d'un certain pourcentage,
- les frais de pertes indirectes (fournir des devis et factures).

## **9 - Questions / Réponses.**

## Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne ([www.FinanceImmo.com](http://www.FinanceImmo.com)) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.